

# Politique régionale sur la gestion des formations

---

## PROBLÉMATIQUE :

Historiquement, l'Abitibi-Témiscamingue a toujours eu un manque en formateurs aquatiques. D'une année à l'autre, une affiliation aquatique pouvait détenir un nombre suffisant de formateurs au sein de son personnel ou bien elle n'en détenait suffisamment pas assez pour répondre à ses besoins afin de former sa relève. De plus, lorsqu'un employé est en âge de devenir formateur, il quitte pour des études et ce, généralement peu de temps après s'être formé.

Le processus de formation d'un futur employé débute à l'âge aussi jeune que dix (10) ans avec les programmes jeunes sauveteurs ou étoile de bronze ! Chaque responsable aquatique a comme mandat de base de s'assurer que la population recevra un service aquatique à la mesure de leurs besoins. Pour ce faire, ceux-ci doivent planifier jusqu'à deux (2) ans d'avance leurs besoins en personnel. Ils prévoient donc différentes formations permettant de former graduellement des candidats en utilisant leur propre personnel formateur ou encore, en engageant des formateurs provenant de l'extérieur de leur localité.

Or, lorsqu'un responsable aquatique possède peu ou pas de formateur, il peut se voir obligé de limiter ou même d'annuler les formations requises. Les répercussions ne se font sentir, généralement, qu'un (1) an ou deux (2) plus tard. En effet, lorsqu'une affiliation n'a pas ou peu de formateur au niveau local, elle devient dépendante des autres affiliations. Ces dernières, de par le nombre limité de formateurs locaux, ne sont généralement pas aptes à fournir sur une base régulière du personnel formateur aux autres affiliations, car elles doivent avant tout répondre à leur propre besoin. Ceci peut avoir comme effet d'accentuer le cercle vicieux en « surchargeant » les formateurs existants, les faisant ainsi se retirer plus rapidement de leur « carrière » aquatique.

## BUTS :

- Assurer une disponibilité continue au niveau régional de formateurs possédant des qualifications dites « majeures »;
- Prévenir un manque de personnel aquatique de base au niveau local.

## DÉFINITIONS :

- Est désigné « **Comité** » le regroupement des responsables aquatiques.

1. DÉFINITION DES FORMATIONS ADMISSIBLES;
2. CONDITIONS D'ADMISSIONS;
3. FRAIS ENCOURUS REMBOURSABLES;
4. RÈGLES D'APPLICATION;
5. RESPONSABLE DU CALENDRIER;
6. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE.

## 1. FORMATIONS ADMISSIBLES :

Les formations ci-dessous ont été définies comme « formation majeure ». Un candidat répondant aux conditions d'admission et désirant s'inscrire à une formation majeure peut se prévaloir de la présente politique.

# Politique régionale sur la gestion des formations

| FORMATIONS  | PRIX APPROXIMATIF DE LA FORMATION | PRIX APPROXIMATIF DE RECERTIFICATION |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| a. Moniteur Sauveteur National option piscine et option plage continentale <sup>1</sup> | 100\$-150\$                       | 40\$-50\$/2 ans                      |

| FORMATIONS (suite)  | PRIX APPROXIMATIF DE LA FORMATION | PRIX APPROXIMATIF DE RECERTIFICATION |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| b. Formateur de Moniteur en Sauvetage (F.M.S.) <sup>1</sup>                     | 100\$-150\$                       | 40\$-50\$/2 ans                      |
| c. Instructeur Croix Rouge <sup>1</sup>   | 200\$                             | 80\$/2 ans                           |
| d. Instructeur R.C.R. <sup>2</sup>  | 800\$                             | 160\$/2 ans                          |
| e. Formateur provincial (ex. Maître-Instructeur Croix Rouge, Société Sauvetage) | 100\$-150\$                       | ?                                    |
| f. Moniteur en sauvetage <sup>3</sup>   | 180\$-200\$                       | 40\$-50\$/2 ans                      |
| g. Autre :  |                                   |                                      |

De plus, les déficits encouru pour une formation régionale organisée par un membre sont éligibles au partage des coûts. Les formations ci-dessous sont éligibles à cette règle, soit :

- Clinique de moniteur d'aquaforme;
- Clinique de moniteur en plongeon. Cette formation est applicable seulement à la Ville de Rouyn-Noranda et la Ville de Val-d'Or car seules ces deux villes offrent actuellement un programme de plongeon.
- Autre :

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admissible à un remboursement, le candidat doit :

- Être un employé travaillant actuellement pour une affiliation participant au comité ou un formateur occasionnel engagé par une affiliation participante;
- Détenir les pré-requis nécessaires à la formation;
- Être originaire de la région;
- Réussir la formation;
- Se rendre disponible pour dispenser un minimum d'une (1) formation par année;
- Prioriser les affiliations membre du comité avant toutes autre en fonction du calendrier régional.
  - Dans le cas où le candidat serait sollicité par une affiliation ne faisant pas partie du comité, celui-ci devra préalablement communiquer avec le responsable du calendrier des formations (désigné par le comité) afin que ce dernier vérifie à son tour les besoins en disponibilités de la région. S'il n'y a aucun besoin, le responsable pourra ensuite dégager le formateur afin qu'il puisse donner sa formation.
  - Dans le cas où le calendrier de la période en question ne serait pas encore conçu, il sera demandé au candidat désirant offrir ses services à une affiliation non-membre d'attendre qu'il soit conçu avant de s'engager ailleurs.

<sup>1</sup> Pour conserver ces qualifications, la personne doit requalifier le brevet correspondant. La mise à jour de celui-ci sera donc payé par le programme (ex. : un moniteur SN piscine doit requalifier son brevet SN Piscine pour continuer à donner des formations SN piscine).

<sup>2</sup> Étant donné le prix assez élevé de cette formation et compte tenu du caractère secondaire de celle-ci, un pourcentage de 20% du coût d'inscription seulement sera remboursé.

<sup>3</sup> Étant donné le besoin urgent de ces formations dans plusieurs villes et le fait que beaucoup de candidats s'inscrivent à cette formation doivent provenir d'une seule ville, un pourcentage maximum de 50% des coûts sera remboursé.

# Politique régionale sur la gestion des formations

---

- g. Si un candidat s'est engagé envers le comité pour dispenser une formation se voit dans l'impossibilité de respecter son engagement, il demeure de sa responsabilité de se faire remplacer et de fournir au responsable du comité le nom du nouveau formateur.
- h. Être recommandé par une affiliation;
- i. Toutes autres conditions jugées utiles par le comité.

### **3. FRAIS ENCOURUS REMBOURSABLES :**

Le comité s'engage à rembourser à part égale les frais encourus aux candidats s'inscrivant à une formation majeure sur présentation des pièces justificatives. Les frais encourus à l'intérieur de la période de la formation sont admissibles. De plus, un candidat devant effectuer un stage dans le cadre de l'obtention de sa certification verra ses frais encourus remboursés selon la présente politique. Voici les frais admissibles :

- a. Essence remboursable à 100%<sup>4</sup> (co-voiturage requis si plus d'un (1) candidat inscrit);
- b. Autres déplacement (taxi, autobus) remboursable à 100%<sup>4</sup>
- c. Frais de cours (inscription et certification) remboursable à 100%
- d. Manuels obligatoires que le candidat doit acheter : non-remboursable
- e. Nourriture :
  - i. Déjeuner<sup>4</sup> : jusqu'à un maximum de 10\$
  - ii. Dîner<sup>4</sup> : jusqu'à un maximum de 15\$
  - iii. Souper<sup>4</sup> : jusqu'à un maximum de 20\$
- f. Hébergement<sup>4</sup> : jusqu'à un maximum de 100\$
- g. Frais de stage : voir points a, b, e, f.

### **4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET D'APPLICATION (RÉGIE INTERNE) :**

- a. L'affiliation de « l'employé candidat » assume en entier les frais reliés à la formation et au stage (s'il y a lieu) de ce dernier;
- b. « L'employé candidat » défraie initialement tous les coûts associés à sa formation et à son stage (s'il y a lieu), à moins d'une entente entre le lui et son employeur;
- c. « L'employé candidat » doit fournir toutes les pièces justificatives à son employeur (reçus, etc.) afin d'avoir droit à un remboursement;
- d. L'affiliation responsable de « l'employé candidat » facture ensuite à part égale les autres affiliations faisant partie du comité. En cas d'un stage ultérieur, une 2<sup>e</sup> facturation pourrait avoir lieu.

---

<sup>4</sup> Remboursable seulement sur présentation de pièces justificatives et si la formation est à l'extérieur de la ville de résidence de l'employé

# Politique régionale sur la gestion des formations

---

## **5. RESPONSABLE DU CALENDRIER :**

Le responsable de la gestion du calendrier est nommé par le comité. Il a pour fonctions de :

- a. Participer avec les autres membres à l'élaboration annuelle du calendrier ainsi qu'à ses révisions, s'il y a lieu, lors de rencontre du comité;
- b. S'assurer de maintenir à jour la liste des formateurs disponibles en fournissant une copie de cette liste à chaque membre présent lors d'une rencontre de comité, soit quatre (4) fois par année;
- c. Soutenir les responsables aquatiques dans leurs démarches locales visant à recruter des candidats potentiel :
  - i. Étant donné que la personne assume ce rôle ne peut faire du recrutement dans une affiliation autre que la sienne, il apparaît évident que l'effort au niveau de recrutement doit s'effectuer par chacun des responsables aquatiques. Par exemple : il serait difficile pour le responsable aquatique de Senneterre de faire du recrutement auprès du personnel de la Ville de La Sarre.
  - ii. Il faut garder à l'esprit que cette fonction peut-être délégué par le comité à n'importe quel membre et qu'en conséquence, les tâches à effectuer doivent être efficaces et aisément accomplies.
- d. S'informer des différentes formations diverses se tenant à l'extérieur de la région et les inclure au calendrier;
- e. Les Responsables Aquatiques doivent fournir au responsable du calendrier les disponibilités de leurs formateurs une (1) semaine avant la rencontre de septembre. Cela servira à planifier le calendrier annuel des formations. L'attribution des contrats de formations s'effectuera auprès du personnel formateur lors de la journée de perfectionnement régional se tenant à tous les ans en début septembre.

Afin de s'assurer de l'efficacité de cette mesure, les responsables aquatiques ont comme responsabilité :

- f. De fournir par écrit (courriel) au responsable du calendrier :
  - La liste à jour de leur personnel formateur au moins une semaine avant la rencontre des responsables aquatiques
  - Leur prévision locale en formations aquatiques pour l'année au moins une semaine avant la rencontre de planification annuelle

Il est entendu que chaque membre présent doit s'assurer de suivre rigoureusement les dates définies par le comité. Dans le cas contraire, l'objectif visé par ce calendrier ne pourrait être atteint.

Advenant le cas où un membre désirerait apporter un changement au calendrier annuel, il doit le soumettre au responsable du calendrier qui le soumettra aux membres lors de la prochaine rencontre.

# Politique régionale sur la gestion des formations

---

## 6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Les responsables aquatiques membres du comité détiennent l'autorité afin d'amender la présente politique lors d'une réunion régulière de ce dernier.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Claude Bordeleau, Ville de La Sarre

\_\_\_\_\_  
Ghislain Doyon, Ville d'Amos

\_\_\_\_\_  
Doris Goulet, Ville de Senneterre

\_\_\_\_\_  
Marc Lafortune, Ville de Val-d'Or

\_\_\_\_\_  
Martin Rochette, Ville de Rouyn-Noranda

N.B. : Les résolutions des conseils municipaux respectifs seront jointes à cette politique régionale.